



Sahara Marocain

Comprendre et cerner le différend régional





Sahara Marocain

Comprendre et cerner le différend régional



Ambassade du Royaume du Maroc en Afrique du Sud



Table des matières

Avant-propos	2
Le Sahara: dernière colonie d'Afrique?	4
Le Maroc exploite-t-il les ressources naturelles du Sahara?.....	7
Le référendum est-il une option toujours valable pour résoudre ce différend de longue date?.....	10
Quelles perspectives pour une solution définitive de ce différend régional?	15
Quels sont les acquis en matière de Libertés et Droits de l'Homme au Sahara?.....	18
La situation des Droits de l'Homme et des libertés à Tindouf est-elle source d'inquiétude?.....	20
Quelles sont les motivations du retour du Maroc à l'Union Africaine?.....	25
Le Non Maghreb est-il à contre-courant du sens de l'histoire?.....	29
La reconnaissance de la souveraineté marocaine sur le Sahara par les Etats-Unis est-elle un acte isolé?	32

Avant-propos

En diplomatie comme dans d'autres domaines, la justesse et la lucidité se perdent lorsque les convictions se détachent du factuel pour puiser, progressivement, leur essence dans des mythes fantasmés. Le différend autour de la Question du Sahara marocain, n'est malheureusement pas exempt de ces dérives idéologiques qui polluent les sérénités d'un processus de Droit qui n'a jamais dévié des légitimités souveraines d'un Maroc uni et indivisible de Tanger à Lagouira.

L'objet de cette publication est de rapporter dans un langage d'authenticité, les éléments qui relèvent du factuel et qui ne sauraient être travestis par des perversions d'interprétation, des grilles de lecture erronées ou des mystifications historiques. Si les affabulations et les manipulations grossières, ne sauraient perdurer dans le temps, il est tout de même nécessaire de disperser les sillages ombrageux dont elles se font l'écho. Beaucoup de questionnements et d'interrogations peuvent légitimement émerger au sein des opinions publiques de certains pays qui n'ont de « connaissance et référence » sur le différend que ce que, d'aucuns ont bien voulu leur dire et leur faire croire. Les propagandes éhontées des adversaires de l'intégrité territoriale du Maroc se doivent d'être déconstruites tant elles sont porteuses de contre-vérités, de simplifications outrageuses et de raccourcis de l'histoire.

J'ai un temps hésité à intituler cette publication « *les frontières d'une idéologie* » jugeant que c'était une manière joliment imagée et parlante pour traduire l'esprit, le sens et l'objet du message que je souhaite porter à travers cette publication. La frontière est ce qui par nature divise, limite et sépare tout comme l'idéologie, est ce qui par nature déforme aveugle et corrompt. Dans sa compréhension géographique du terme, la frontière factice qui dissocierait le Maroc de son Sahara n'a d'existence fabulée que dans les esprits des partisans de la division. C'est paradoxalement ces mêmes esprits nourris d'idéologie qui se refusent de prendre la pleine mesure d'une frontière pourtant belle et bien effective, qui les dissocie de la cohérence et les accablent à l'isolement.

La souveraineté du Maroc sur son Sahara est celle d'une vérité historique, d'une légitimité juridique et d'une volonté sociale pleinement

vécue et honorée par le Maroc dans toutes ses composantes humaine, sociale, politique, culturelle, économique et culturelle.

Si cette souveraineté, pleine et entière, ne saurait évidemment faire l'objet d'un quelconque marchandage, qui entendrait revisiter l'Histoire, il n'en demeure pas moins que des lectures diplomatiques biaisées et isolées continuent à animer les positions d'un cercle restreint de pays qui se refusent la cohérence comme perspective, la justesse comme démarche et la légalité comme approche. Le Maroc est pour sa part conforté dans son intégrité territoriale par des légitimités immuables, qui ne sauraient être remises en question pas même par les plus sophistiqués des manipulations ou les plus éhontées des manœuvres politiciennes.

La Vision, le Leadership et les Orientations de Sa Majesté le Roi, Mohammed VI, cimentent l'unité d'une Nation, guident la démarche d'une action et dessinent l'avenir d'une ambition. En interne comme à l'internationale la Stratégie Royale est celle qui imbrique la légitimité à la cohérence, la parole à l'action et l'engagement à la responsabilité. La prospérité, le développement et l'humain sont aux cœurs d'un agenda patriote et solidaire porté au plus Haut Niveau de l'Etat au bénéfice de l'ensemble des citoyens marocains.

Je me propose à travers la présente publication de répondre alors à neuf des questions, les plus communément posées sur le différend régional, autour de la Question du Sahara marocain, pour lever le voile sur les vérités immaculées que nul subterfuge, ni malice ne pourra compromettre ni réécrire. Il m'a semblé approprié de revenir arguments et faits à l'appui sur les précisions de l'Histoire et les cohérences de Droit pour mieux expliquer les concepts juridiques et les dynamiques politiques qui façonnent les orientations d'une communauté internationale, qui au demeurant, ne fait plus dans la demi-mesure pour reconnaître formellement l'appartenance pleine et entière du Maroc à son Sahara et du Sahara à son Maroc.

Youssef Amrani

Ambassadeur De Sa Majesté le Roi en Afrique Du Sud



Le Sahara : dernière colonie d'Afrique ?

La pensée fallacieuse qui pourrait se référer au Sahara comme étant « la dernière colonie africaine » ne trouve résonance « insignifiante » que dans des discours politiquement orientés.

Cette pensée ne traduit aucune réalité qu'elle soit celle du terrain, celle de l'histoire ou celle du Droit. A ce titre, elle n'engage que la crédibilité d'un positionnement totalement déconnecté du factuel et pleinement ancré dans l'idéologie.

Le premier argument opposable à cette pensée tendancieuse est celui du langage onusien, qui à aucun moment, ne se réfère au Sahara comme étant la dernière colonie africaine ou comme étant une colonie tout court. Plus que 70 résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et 120 rapports de son Secrétaire Général sur le différend régional, confirment cet état de fait et infirment, en toute logique l'hypothèse contraire.

Souvent dans une tentative désespérée d'induire en erreur les opinions publiques, certaines parties (le Polisario et ses relais) aiment dans la faiblesse de leur argumentation se référer aux résolutions 34/37 et 35/39 de l'Assemblée Générale datant respectivement de 1979 et 1980. Ce faisant, ces derniers font mine d'oublier au passage que les 42 dernières années qui ont suivi l'adoption conjoncturelle (dans le contexte de la guerre froide) de ce texte isolé, sont celles d'un corpus onusien avec pléthore et abondance de résolutions qui confortent et confirment le Royaume du Maroc dans ses positions et ses légitimités.

Il est donc clair, limpide et irréfutable que la référence systématique à une soi-disant occupation est totalement inexacte et ne représente rien de plus qu'une opinion politique et idéologique sans fondement juridique. Le Droit est le reflet des vérités historiques vérifiables, documentées

et entêtées. Nul ne peut effacer de la mémoire collective, un passé qui démontre dans l'ensemble de ses expressions que le Sahara a toujours fait partie du Maroc et n'a jamais cessé de l'être. Preuve s'il en faut, la multitude des traités bilatéraux signés aux XVIIIe et XIXe siècles par le Royaume, ou encore les liens d'allégeance entre les Souverains du Maroc et les tribus du sud du Maroc, dont l'existence a unanimement été reconnue par la Cour Internationale de Justice en octobre 1975.

Le Maroc est une Nation pleinement souveraine et indépendante, vieille de 12 siècles de profondeur historique. La parenthèse coloniale a certes occupé une place significative dans l'histoire du pays sans pour autant que son unité identitaire n'en soit compromise un seul instant. Le processus de décolonisation du Maroc aussi graduel que complexe qu'il a été, n'a jamais dévié de cet élan national, d'un sentiment d'appartenance et d'un patriotisme de cœur qui s'est exprimé avec la même ferveur et la même détermination du Nord au Sud, de Tanger à Lagouira.

Le processus de décolonisation du Maroc a ceci d'exceptionnel qu'il s'est fait dans le pacifisme de négociations ayant débouché sur l'indépendance en 1956 d'une partie de son territoire. Fort de cette indépendance retrouvée, le Maroc s'est attelé dès les premières heures à lutter pour recouvrir l'intégralité de son territoire national qui, pour une part, notamment au sud, était encore sous emprise espagnole.

En juin 1962, le Maroc a adressé une demande officielle à la commission de décolonisation de l'ONU demandant à l'Espagne d'entamer des négociations pacifiques pour rétrocéder les territoires restants de Tarfaya, de Sidi Ifni et du Sahara. **Aucun autre pays ne s'est opposé à cette demande et ce, bien avant la création du groupe armé, sécessionniste et séparatiste du polisario.** Les évolutions de l'histoire auront fait, que le Maroc récupère à la faveur de négociations documentées, Tarfaya en 1958, Sidi Ifni en 1969, puis le Sahara en 1975 suite à la signature des accords de Madrid. Ces Accords déposés auprès du Secrétaire Général des Nations Unies le 18 Novembre 1975, ont été entérinés par l'Assemblée Générale dans sa résolution 3458 B le 10 décembre de la même année.

Tout cela pour dire que le conflit régional autour du Sahara ne saurait

être à tort apparenté à une question de décolonisation tant elle est exclusivement celle de l'intégrité territoriale du Maroc. **On ne peut pas décoloniser ce qui n'est pas une colonie.** Le mythe de la "dernière colonie d'Afrique" est donc non seulement un déni de Droit et une incohérence de l'histoire mais également une usurpation des mémoires.

De fait, ceux qui prétendent faussement que le Maroc est un "colonisateur" tentent de réécrire un passé jonché de solidarité et d'engagement sans faille du Royaume dans la lutte contre le colonialisme et l'apartheid en Afrique. Le Maroc n'était pas seulement dans le suivi d'un élan panafricain mais bel et bien à son initiative. C'est le Royaume qui a accueilli en 1960, l'historique "Conférence de Casablanca", à laquelle ont participé les dirigeants du mouvement de libération, tels que le Roi Mohammed V et les Présidents Nkrumah du Ghana, Modibo Keita du Mali et Ahmed Sékou Touré de Guinée, les pères fondateurs de l'OUA. C'est encore le Maroc qui a accueilli en avril 1961 la Conférence de soutien aux mouvements de libération des colonies sous emprise portugaise. C'est toujours et encore à partir du Maroc qu'un vaste mouvement de solidarité a été lancé pour soutenir la lutte de l'Algérie pour son indépendance. Enfin et pas des moindres, c'est encore une fois, le Royaume parmi d'autres pays, qui a fourni à Nelson Mandela l'assistance, la formation, les fonds et les armes pour soutenir la lutte armée de l'ANC contre l'apartheid.



Le Maroc exploite-t-il les ressources naturelles du Sahara ?

Plus qu'une erreur de jugement, l'idée perfide d'une soi-disant exploitation des ressources naturelles par le Royaume relève d'un dogmatisme aveugle ayant pour seule ambition et perspective de dénigrer les engagements de développement humain et de prospérité économique pris par le Maroc en faveur de ses provinces sahariennes.

Au nom d'une adversité primaire et infondée à l'endroit de l'intégrité territoriale du Royaume, certains se complaisent à occulter ces engagements, en faussant les grilles de lecture et en travestissant les vérités d'une démarche marocaine responsable, concertée et inclusive. Le Maroc a une cause juste et une ambition légitime. Dans ses provinces sahariennes comme ailleurs sur l'ensemble de son territoire national, le Royaume n'a eu de cesse de faire prévaloir l'intérêt de ses citoyens avec la même ferveur humaniste et la même détermination patriotique. L'exploitation des ressources naturelles au Sahara ne peut nullement être apparentée à une démarche vile ou intéressée, tant elle est le fruit d'une ambition de valorisation au profit des populations locales, avec leur participation et dans la droite lignée de leurs intérêts.

Les faits comme les chiffres le démontrent avec acuité. Le Gouvernement a investi 7 fois le montant des ressources générées par la région. Aujourd'hui la modernisation, l'industrialisation et l'intégration économique sont les pivots de la croissance dans la région du Sud portée par les engagements indéfectibles du Royaume.

De fait, des efforts inlassables et inconditionnels ont été consentis par le Maroc ces dernières décennies pour promouvoir l'économie locale, consolider la cohésion sociale et lutter contre la pauvreté. Le dessein de cette démarche souveraine et démocratique est celui d'une prospérité effective qui éclot sur l'ensemble du territoire national et au bénéfice de

l'ensemble de nos concitoyens.

Le Maroc est conforté dans ses choix, ses stratégies et ses visions. Le constat est tel que les bénéfices de cette approche nationale débouchent sur des résultats on ne peut plus remarquables tant les provinces sahariennes ont connu de réels et profonds progrès économiques et sociaux.

L'élan de ce souffle de prospérité est celui d'une démarche holistique qui place l'intérêt, le bénéfice et le bien-être des populations locales au cœur des priorités.

Aujourd'hui, les organes élus dans les régions, ont la compétence et l'aptitude totale de gérer et budgétiser démocratiquement leurs affaires respectives. Des pouvoirs accrus leur ont été accordés, par le biais constitutionnel et à la faveur des lois nationales, notamment en matière de gestion des ressources naturelles locales.

Le principal objectif de la politique de proximité menée dans la région est de fournir des bénéfices directs aux populations locales. Conformément à cette politique et dans le sillage d'une légalité internationale toujours observée par le Royaume, l'Union Européenne, l'un de nos principaux partenaires, a approuvé en 2019 la révision de deux accords commerciaux UE-Maroc relatifs à l'agriculture et à la pêche étendues au Sahara.

Dans la même veine et au cœur de cette démarche se trouve le nouveau modèle de développement pour les provinces du Sud qui est profondément enraciné dans le respect et la promotion des Droits de l'Homme. Le caractère participatif et inclusif de ce même modèle est d'autant plus fondamental que la société civile, différents élus et intervenants locaux ont été invités à façonner et orienter ce processus dans la collaboration, l'écoute et le partage.

De nombreuses initiatives inédites et un florilège de projets structurants ont vu le jour dans la région avec toujours cette même perspective de promouvoir la modernité et le développement local. Aujourd'hui, le paysage des provinces du sud a été bouleversé de fond en comble grâce à la mise en place, entre autres, des voies routières, l'électrification, la

construction d'aéroports, de nouvelles habitations, l'accroissement des réseaux d'enseignement et l'édification d'un centre de dessalement de l'eau de mer et de traitement des déchets.

Sous le Leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, c'est les choix démocratiques et le destin de la Nation qui s'imbriquent dans les complémentarités et les osmose d'un modèle de cohérence.

Avec des taux de participation aux élections régionales qui feraient pâlir les plus anciennes des démocraties, les provinces du sud prospèrent dans l'attachement patriotique à une identité marocaine chérie, honorée et sans cesse revendiquée avec fierté et conviction.



Le référendum est-il une option toujours valable pour résoudre ce différend de longue date ?

Ceux qui s'efforcent de faire du referendum la pierre angulaire de leur position sur la question du Sahara continuent, contre toute cohérence et raison, à faire vivre le passé révolu d'un concept caduc dont la page a été irrévocablement tournée par une communauté et une légalité internationale focalisée exclusivement sur la perspective d'une solution politique.

L'attachement à l'option référendaire est d'autant plus injustifié et non avenue que celle-ci **ne constitue plus, depuis près de deux décennies**, une alternative qui soit envisageable ni même réalisable. Elle ne peut à ce titre être présentée comme une proposition posée sur la table des négociations tant elle constitue une coquille vide de substance, dénuée de pertinence et à la logique dépassée. Le referendum n'est nullement un principe de Droit International comme certains voudraient le laisser entendre. Les concepts de Droit ont une signification, un cadre, des exigences et même une histoire.

Pour sa part, le mécanisme du référendum n'est mentionné dans aucun texte fondamental des Nations Unies concernant l'autodétermination, pas plus qu'il en soit fait référence dans la charte de l'ONU.

En outre, le référendum n'est nullement un moyen obligatoire ou ni même une voie exclusive pour parvenir à l'autodétermination. Depuis 1945, sur 64 cas de conflits territoriaux, l'ONU n'a résolu que 3 par référendum, les autres ayant été résolus par des négociations politiques.

Aujourd'hui, la rumeur éminemment fautive et ombrageuse que certaines parties voudraient faire courir serait que le Maroc réfute par principe l'option référendaire. Ce qui est évidemment un mensonge caractérisé qui omet dans son sillage que c'est le Maroc qui a été le premier à

proposer l'option référendaire en 1981 lors du 18ème sommet de l'OUA à Nairobi. La résolution AHG/RES.103 (XVIII), adoptée à cette occasion, s'est félicitée d'ailleurs expressément de la proposition de feu Hassan II et a décidé de créer un Comité de mise en œuvre, composé de sept chefs d'Etat, auquel le Sommet a donné mandat « de prendre, avec les Nations Unies, toutes les mesures nécessaires pour garantir l'exercice d'un référendum général et régulier d'autodétermination ».

L'Algérie a été prise à court par cette décision du sommet africain, car elle avait dans son esprit déjà décidé de l'avenir des populations en reconnaissant une soi-disant république dite sahraouie. Le 27 février 1981, l'ancien secrétaire général du Polisario, Mohamed Abdul-Aziz, a déclaré à l'agence de presse algérienne : "Pour notre part, l'idée d'un référendum est dépassée et nous invitons l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) à venir la voir sur le terrain".

Plus encore, la mise en œuvre du dudit référendum a été entravée et bloquée l'année suivante, lorsque le Secrétaire Général de l'OUA avait **préjugé des résultats de l'option référendaire en admettant illégalement une entité dépourvue de tout attribut de souveraineté**, violant ainsi la **Charte de l'Organisation qui prévoit explicitement dans ses articles 4 et 28 comme conditions d'adhésion à l'Organisation, d'être "un État africain, indépendant et souverain"**.

Mais, malgré cette violation de droit criante, le Maroc a maintenu durant les premières années l'option référendaire en se tournant cette fois-ci vers l'ONU. Dans la conduite de cette démarche initiée et soutenue par le Royaume, l'ONU a négocié en 1991 un cessez-le-feu et a mis en place une mission de maintien de la paix, la MINURSO, dont le mandat était, à l'époque, de surveiller le cessez-le-feu et d'organiser un référendum sur l'avenir de la région.

Pendant plus d'une décennie, l'ONU a essayé d'organiser ce référendum, mais a échoué, de l'aveu même de son SG, Koffi Annan qui avait conclu dans les années 2000, de façon explicite et univoque **que le référendum était inapplicable**.

Cette évaluation évince dans la plus claire des manières et de façon

irrévocable la perspective référendaire. Les mots utilisés par le SG ne laissent la marge à aucune interprétation possible. Il a été clairement exprimé «qu'à l'exception de la surveillance du cessez-le-feu en vigueur depuis le 6 septembre 1991, aucune des principales dispositions du plan de règlement n'a été entièrement appliquée depuis la création de la MINURSO, en raison des divergences fondamentales entre les parties au sujet de leur interprétation ». La principale difficulté qui n'a pu être surmontée pendant cette décennie entière est celle du recensement de l'assiette électorale éligible au référendum.

Cette impasse qui est on ne peut plus insurmontable, ferme tout débat possible autour du referendum. Depuis, **aucune résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU n'a appelé à l'organisation d'un référendum au cours des 20 dernières années.**

C'est d'ailleurs le Conseil de Sécurité lui-même qui, tout en étant confronté aux difficultés d'établissement des listes électorales, a recommandé au Secrétaire Général, dans sa résolution du 29 février 2000 (S/RES/1292), "de demander à son Envoyé Personnel de consulter les parties et, (...) d'explorer les moyens de parvenir à un règlement rapide, durable et concerté dudit différend".

Dès février 2000, le Secrétaire Général de l'ONU avait initié la voie du règlement politique négocié demandant à M. James Baker, Envoyé Spécial du Secrétaire Général, à œuvrer pour parvenir à une solution politique de ce différend régional.

C'est ainsi que l'option d'une « troisième voie », dépassant complètement la logique référendaire, a été privilégiée pour sortir de l'impasse. A cet effet, l'accord Baker I élaboré par l'Envoyé Personnel du Secrétaire Général, M. James Baker et soutenu par le Conseil de Sécurité dans sa résolution 1359 de juin 2001 prévoyait une base pour des négociations allant dans le sens d'une autonomie sous souveraineté indéfectible de l'État marocain. Dans une logique de compromis constructive, ce plan a été accepté par le Maroc mais rejeté par l'Algérie et le Polisario toujours fidèles à leurs efforts inlassables d'entraver les pertinences et les cohérences d'un processus politique réaliste et pragmatique. Ne se contentant pas de faire obstacle au droit, l'Algérie est allée jusqu'à

proposer, à cette période, la partition du territoire, mettant ainsi en lumière, par cette maladresse diplomatique, non seulement son rôle de partie prenante au différend mais également le dessein de ses aspirations et intérêts viles et personnels dans la gestion du dossier.

Le 2 novembre 2001, James Baker a reçu dans son Institut à Houston, le président algérien Abdelaziz Bouteflika. Le Secrétaire Général des Nations Unies fait référence à cette visite dans son rapport du 20 février 2002 (S/2002/178) : « Les 24 et 25 janvier 2002, mon Envoyé Personnel, James A. Baker III, s'est rendu au Maroc, où il a été reçu à deux reprises par Sa Majesté le Roi Mohammed VI et par de hauts responsables du gouvernement. L'objectif de la visite de mon Envoyé Personnel était d'informer les autorités marocaines du rejet par l'Algérie et le Front POLISARIO du projet d'accord-cadre, comme lui avait réaffirmé le Président algérien, Abdelaziz Bouteflika, lors de la visite de ce dernier à l'Institut James Baker à Houston, au Texas, le 2 novembre 2001, et que, de l'avis de mon Envoyé Personnel, l'Algérie et le Front POLISARIO seraient prêts à discuter ou à négocier une division du territoire comme solution politique au conflit du Sahara occidental ».

De fait, en soutenant l'idée de partition, l'Algérie trahit le principe du droit à l'autodétermination, en marquant sa disposition à engager un marchandage pour diviser des terres et des populations. Faire croire à la communauté internationale que la persistance de ce conflit est due à un soit-disant non-respect du droit à l'autodétermination, est un fait trompeur. Il s'agit bien d'un différend régional alimenté et entretenu par certaines parties à des fins géopolitiques loin de toute considération de justice, de justesse, d'humanisme ou d'humanité.

Par la suite, le deuxième plan dénommé Baker II présenté par l'envoyé personnel en 2002 n'a pour sa part pas rencontré les exigences d'un processus qui se mue vers l'avant tant celui-ci procédait d'un retour au plan de règlement dont l'inapplicabilité avait été expérimentée et dument constatée.

En juin 2004, suite à ces dynamiques « Baker » avortées, M. Alvaro de Soto désigné par le SG des Nations Unies pour poursuivre le travail de médiation politique avait proposé d'initier des négociations

sur l'autonomie. L'Algérie et le Polisario ont une nouvelle fois refusé cette perspective d'un revers récalcitrant toujours et encore dans une démarche dictée par des positions structurellement inopérantes et substantiellement déviantes de la légalité internationale.

Se refusant catégoriquement de se heurter au mur de ces idéologies, le Conseil de Sécurité n'a eu de cesse d'appeler les parties à fournir un effort pour sortir de la crise et arriver à une solution politique.

Fait notoire et des plus significatifs, **l'ensemble des 34 résolutions adoptées par le Conseil de Sécurité depuis 2001 ne mentionnent ou ne font référence à aucun moment et ni d'aucune façon au referendum.** Pour sa part, l'Assemblée Générale a délaissé l'option référendaire il y a plus de 18 ans et aucun rapport du Secrétaire Général ne s'est plus prévalu de ce mécanisme depuis la reconnaissance de son inapplicabilité il y a deux décennies.

L'avenir tracé par la légalité internationale est clair et univoque, les défenseurs du referendum ne sont pas seulement en marge d'une dynamique de Droit mais sont en contradiction flagrante d'un processus initié, voulu et supporté par une communauté internationale explicitement dévouée à la recherche d'une solution politique du différend.



Quelles perspectives pour une solution définitive de ce différend régional ?

A la suite de la reconnaissance de l'inapplicabilité de l'option référendaire par le SGNU Kofi Annan, il y a 20 ans, le Conseil de Sécurité de l'ONU a appelé les parties à trouver une solution politique à ce différend régional. Cette perspective désavoue sans équivoque ni approximation tout autre schéma de pensée ou démarche qui sortiraient de cette grille de lecture. Dans la même veine, **l'UA conformément à la décision 693 du sommet de Nouakchott tenu en juillet 2018 a réaffirmé et consacré avec force l'exclusivité du processus onusien**, empêchant ainsi l'émergence de toute voie parallèle ou alternative susceptible de nuire au processus politique engagé au sein du Conseil de Sécurité.

Aujourd'hui, ce sont les justesses, les cohérences et les contextes des paramètres explicitement et exclusivement fixés par le Conseil de Sécurité qui conditionnent, accompagnent et pilotent la recherche d'une solution définitive du conflit créé autour du Sahara Marocain.

Le Conseil de Sécurité de l'ONU a, dans ce sens, défini des paramètres clairs et univoques pour la marche à suivre. Le langage onusien et donc celui de la légalité internationale, préconise une solution politique réaliste, pragmatique et durable à la question du Sahara marocain, qui soit fondée sur le compromis.

Ne déviant d'aucune once de cette perspective, le Maroc a en toute responsabilité et avec la sérénité et l'engagement qui sied, toujours fait preuve d'une démarche constructive et d'une action diplomatique au diapason des exigences onusiennes.

C'est ce même esprit alimenté d'un attachement indéfectible du Royaume à son intégrité territoriale et d'un pragmatisme largement loué par la communauté internationale qui a prévalu à la présentation par le

Maroc en 2007 de l'initiative marocaine pour la négociation d'un statut d'autonomie pour la région du Sahara.

Le plan d'autonomie est une solution "gagnant-gagnant" qui représente une voie réaliste et pragmatique pour mettre fin à ce différend conformément aux orientations du Conseil de Sécurité, seul organe habilité à traiter de la question.

Dans sa substance, le plan d'autonomie apporte l'espoir d'un avenir meilleur pour la population de la région, met fin à la séparation et favorise la réconciliation. Il est conforme au Droit International et à la Charte des Nations Unies tout en respectant pleinement dans son essence le droit à l'autodétermination et les résolutions du Conseil de Sécurité sur cette question. En effet, le statut d'autonomie de la région du Sahara marocain sera négocié et soumis à la consultation des populations concernées, comme le stipule l'article 27 de ladite Initiative.

Ce plan est de plus, le résultat d'un vaste processus de consultation mené aux niveaux national, régional et international.

Troisième voie entre l'intégration pure et l'indépendance, elle est la seule solution qui satisfasse les paramètres énoncés dans la résolution 2548 du Conseil de sécurité : Une solution politique réaliste, praticable et durable qui repose sur un compromis.

La pertinence de ce plan d'autonomie est telle qu'il est approuvé et soutenu par une écrasante majorité de pays africains et d'autres Continents et reste la seule proposition sur la table. **Depuis 2007, les 17 résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU ont toutes soutenu l'approche marocaine en soulignant la prééminence de son initiative, son sérieux et sa crédibilité.**

Il faut rappeler que dans le sillage de cette dynamique insufflée par la proposition marocaine M. Peter Van Walsum, l'Envoyé Personnel du Secrétaire Général de l'ONU et le facilitateur pour les quatre premiers cycles de négociations onusiennes, avait en 2008, dans la lucidité qui s'impose, déclaré « **qu'un Sahara indépendant n'est pas un objectif réalisable** » exhortant le Conseil de Sécurité à poursuivre la seule

solution politique de compromis réalisable à savoir l'autonomie sous souveraineté marocaine.

Toutes les parties, à savoir le Maroc, l'Algérie, la Mauritanie et le mouvement séparatiste du Polisario, sont appelés par le Conseil et la communauté internationale à poursuivre les pourparlers dans le cadre des tables rondes de Genève afin de parvenir à une solution politique qui satisfasse les paramètres définis par le Conseil de Sécurité.



Quels sont les acquis en matière de Libertés et Droits de l'Homme au Sahara ?

La dignité humaine n'est pas une simple ambition, un slogan, ni un vœu pieux mais bien un engagement constant et immuable d'un Royaume et d'une Nation liés par des interdépendances de choix, des engagements de cœur et des destinées communes. A l'heure où d'aucuns se plaisent à pointer d'un doigt inquisiteur, autant politiser que mensonger la situation des droits de l'homme de nos provinces du sud, le Maroc poursuit avec confiance, sérénité et responsabilité la marche avant, d'un élan démocratique et éminemment humaniste qui éclot sur l'ensemble du territoire national et au bénéfice de l'ensemble des citoyens marocains. Le Maroc a un bilan des plus positifs dans la région en ce qui concerne les Droits de l'Homme. Largement louées par la communauté internationale, les réformes entreprises par le Royaume sont la substance intrinsèque d'une cohérence de choix et d'une pertinence d'action.

Les démarches souveraines d'un Maroc qui érige la dimension humaine en priorité incontestée ne poursuivent aucun agenda politique, elles ont pour unique ambition et exigence le bien-être et l'épanouissement du citoyen et pour seule perspective, rencontrer et combler la volonté du peuple.

Les libertés civiles, d'expression, de presse, de réunion, d'association tout comme l'égalité des genres sont pleinement inscrites dans la Constitution marocaine et se reflètent dans le quotidien des citoyens marocains. Dans l'ensemble des domaines politique, économique, social et culturel, le respect des libertés n'est pas seulement garanti et protégé, il est approfondi et renforcé.

Depuis de longues années, d'importantes mesures, actions et réformes ont été engagées dans ce sens. Le Comité des Droits de l'Homme des Nations Unies a classé le Maroc en 2019 parmi les cinq premiers pays

ayant mis en œuvre avec succès les recommandations des Nations Unies en matière de protection des Droits de l'Homme.

Il est donc totalement infondé que le Maroc abuse des Droits de l'Homme que ce soit dans les provinces du sud ou ailleurs. Le Royaume est à l'avant-garde des standards internationaux, consolidant de façon continue et sans relâche l'Etat de Droit, l'indépendance du pouvoir judiciaire et les libertés civiles, sur l'ensemble de son territoire sans exception aucune.

Dans ce sens, le Royaume a adressé une invitation ouverte à toutes les procédures spéciales du HCDH pour se rendre au Royaume et dans ses provinces sahariennes. Nous avons accueilli sans restriction 12 de ces procédures spéciales, auxquelles ont participé des journalistes, des experts, des militants et d'autres parties prenantes concernées.

Le Maroc n'a rien à cacher et n'a aucun complexe, tabou ni de leçon à recevoir concernant les questions des Droits de l'Homme. Nous avons renforcé nos instruments nationaux à travers le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) avec des pouvoirs d'enquête et de contrôle élargis. Il est de notoriété que le CNDH est en parfaite conformité avec les principes de Paris et les normes internationales adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1993. Plus encore, le Conseil de Sécurité de l'ONU a salué, le rôle des Commissions Régionales du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) à Laâyoune et Dakhla et l'interaction du Maroc avec les mécanismes du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies.

Les allégations galvaudées d'une soi-disant violation des Droits de l'Homme par le Maroc engagent et questionnent la probité, le sérieux et la responsabilité d'une parole fallacieuse et déconnectée des réalités du terrain.



La situation des Droits de l'Homme et des Libertés à Tindouf est-elle source d'inquiétudes ?

Les défaillances de responsabilité et les transgressions de devoir maintiennent les populations séquestrées dans les camps de Tindouf dans des situations humanitaires toujours plus dégradées et inquiétantes. La séquestration des populations sahraouies, dans une situation humanitaire désastreuse où se multiplient les violations des droits de l'homme, pendant plus de 46 ans, dans ce qui est appelé les « camps de réfugiés », à Tindouf, en Algérie, doit alarmer la communauté internationale et susciter sa plus grande préoccupation.

Les défaillances des responsabilités de l'Algérie, en tant que pays hôte des camps des réfugiés, et les transgressions de ses obligations vis à vis du Droit International ont contribué, si ce n'ait imposé, la séquestration desdites populations pendant plus de quatre décennies dans une violation complète et un déni de leurs droits humains les plus élémentaires.

En effet, les violations et abus systématiques des Droits de l'Homme de cette population par le Polisario dans les camps de Tindouf se sont multipliées, depuis l'établissement desdits camps, astreignant ainsi les sahraouis à subsister dans des conditions désespérées de privation de leurs droits et libertés les plus rudimentaires, tels que la liberté d'expression, de réunion, de circulation, du travail et ce, en flagrante violation du Droit International Humanitaire.

La situation humanitaire désastreuse dans les camps de Tindouf est atypique si on la compare aux autres camps de réfugiés qui existent dans le monde. En effet, les dirigeants des camps de Tindouf sont les seuls à :

- Tenir en otage les sahraouis vivant dans ces camps pendant

- plus de 4 décennies en leur ôtant le droit de les quitter.
- Rechercher la perpétuation de la situation de ces réfugiés, qui initialement, devait être temporaire, à travers le refus d'appliquer une des solutions durables prévues par le Droit International ;
 - Être militarisés pour menacer ou tuer tout sahraoui qui veut quitter les camps et retourner à sa mère patrie, le Maroc ;
 - S'opposer à la conduite de l'opération du recensement des populations dans lesdits camps par le HCR des Nations Unies.

La situation humanitaire est encore plus alarmante lorsque les violations des droits humains des populations sahraouies vivant dans les camps de Tindouf se produit de manière systématique et quotidienne, en les privant d'exercer librement leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. D'ailleurs l'absence d'un cadre juridique des droits et obligations desdites populations dans les camps, empire la situation en la rendant ainsi inacceptable.

L'Algérie, en s'opposant à l'enregistrement de la population des camps de Tindouf, vise à dissimuler l'origine et l'identité des personnes vivant dans ces camps, qui proviennent des pays subsahariens voisins. Son objectif est de gonfler le nombre de la population des camps en parvenant à cacher leur non éligibilité à l'aide internationale et au statut des réfugiés.

A la précarité et au danger de la situation prévalant dans les camps, s'ajoute l'opacité. En effet le « polisarario » qui est un groupe séparatiste armé, connu par sa gestion tyrannique et despotique dans les camps, ses activités terroristes liées aux groupes terroristes de la région du sahel, s'obstine toujours à refuser, avec le soutien de l'Algérie, tout accès aux camps de tindouf, aux organisations internationales humanitaires et des Droits de l'Homme.

Les quelques visites ayant été permises dans les camps ont été conduites suivant des exigences strictes et sous le contrôle et la surveillance de l'Algérie et du polisarario. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR) et le Programme Mondial Alimentaire (PAM), par exemple n'ont accès aux camps que s'ils acceptent de respecter les conditions imposées. Ceci explique pourquoi le HCR n'a jusqu'à présent

pas pu procéder à l'enregistrement et au recensement de la population des camps, qui pourtant constituent l'un des principaux éléments de son mandat.

Cette opacité met le voile sur des réalités, sans doute, encore plus désastreuses. Fort heureusement, celles-ci ont pu être dévoilées par le HCR et le PAM qui ont dénoncé le détournement de l'aide humanitaire internationale, suite à la mission d'inspection conjointe qu'ils ont conduite en 2005 suivant l'instigation de la Direction générale pour la protection civile et l'aide humanitaire européenne. Celle-ci a décidé, par conséquent, de réduire en moitié l'aide humanitaire destinée aux camps de tindouf.

En 2007, l'Office Européen de Lutte Anti- Fraude (l'OLAF) a, également, exprimé ses préoccupations quant aux pratiques de détournement du « polisario », qui perdurent depuis, au détriment des populations des camps en besoin de nutrition et de soins.

A cet égard, il sied de rappeler la résolution du Parlement Européen, adoptée le 29 avril 2015, exhortant la Commission de l'Union Européenne d'interdire l'accès à l'aide européenne, financée par les contribuables européens, aux personnes algériennes et du polisario, accusées dans le rapport de l'OLAF d'avoir détourné l'aide humanitaire destinée à la population des camps.

Le 9 Juin 2020, l'ONG « Light and Justice », a lancé un appel à l'UE pour faire cesser l'enrichissement illicite des membres du polisario à travers le détournement de l'aide humanitaire. Cette ONG a souligné que la vente de la plupart des articles composant l'aide humanitaire destinée à Tindouf, dans les pays voisins, est devenue un phénomène connu à l'origine de la malnutrition, la famine et la soif des habitants des camps de tindouf.

Il est outrageux de maintenir le silence lorsqu'il a été prouvé que l'aide humanitaire internationale sensée atteindre les populations, en besoin, de Tindouf, se retrouve en vente dans les pays voisins subsahariens pour renflouer les poches des dirigeants du polisario qui continuent d'accumuler des fortunes colossales.

Par ailleurs, en déléguant au polsario l'autorité de gérer une partie de son territoire, l'Algérie en tant que pays hôte des camps de Tindouf, est en violation flagrante de la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés et de son Protocole de 1967 ainsi que des recommandations du Comité Exécutif du HCR.

Cette situation est unique, au regard du Droit International Humanitaire, car elle permet au Polisario de perpétrer les violations systématiques des Droits de l'Homme dans les camps de Tindouf et de faire échouer les efforts visant à annihiler ses pratiques de détentions arbitraires, de kidnapping, de torture et de mauvais traitements exercées quotidiennement, contre la population civile.

En tant que pays hôte, l'Algérie est astreinte à respecter ses obligations pour prévenir, enquêter et punir les violations des droits humains commises sur son territoire et pour garantir les compensations juridiques. Le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU et le Comité des Droits de l'Homme, respectivement en 2018 et 2020 ont exprimé leurs préoccupations quant à l'attribution de facto, de l'autorité au polsario, et spécialement de l'autorité judiciaire.

C'est pourquoi, la communauté internationale ne peut plus garder le silence face au désespoir et souffrances de cette population. Elle a le devoir, au contraire, de la sauver des horreurs du polsario et de lui donner le droit de choisir le retour à la mère patrie, le Maroc, ou d'intégrer le pays hôte ou d'être réinstallée ailleurs, dans un pays tiers.

La Communauté Internationale a l'obligation de garantir à cette population la protection internationale, à travers le droit fondamental au recensement comme prévu par le Droit International, les résolutions de l'Assemblée Générale et du Conseil de Sécurité ainsi que le comité exécutif du HCR. En effet, l'opération d'enregistrement n'est pas politique, mais une exigence humanitaire et une obligation statutaire qui doit être appliquée le plutôt possible. C'est une question de respect des droits les plus élémentaires de ces populations retenues contre leur gré dans des conditions inhumaines il y a plus de 46 ans.

Il est par conséquent très important de souligner, ci-après, les mesures devant être appliquées pour protéger la population des camps de Tindouf:

- L'enregistrement des réfugiés en tant que condition sine qua non pour la mise en œuvre du mandat triple du HCR en l'occurrence, la protection internationale, l'assistance et la recherche des solutions durables ;
- La responsabilité et l'obligation du pays hôte pour faciliter l'exécution du mandat du HCR en vue de permettre la protection des populations réfugiées sur son sol et en autorisant le recensement et l'enregistrement desdites populations sans pré-conditions ;
- Toute stratégie objective d'aide aux réfugiés doit se baser sur un certain nombre de pré-requis : le recensement actualisé des réfugiés, la mise en place de structures viables de distribution de l'aide humanitaire, les mécanismes de suivi et de contrôle de l'assistance, la garantie de l'accès aux camps par le pays hôte ;
- La reddition des comptes pour garantir que l'assistance humanitaire atteigne sa destination et l'adaptation de l'aide financière aux besoins d'assistance identifiés ;
- La préservation, par le pays hôte, du caractère civil et humanitaire des camps des réfugiés ;
- Le retour volontaire en tant que solution durable des situations prolongées des réfugiés. Le HCR devant explorer et appliquer les autres solutions durables notamment, l'intégration locale ou la réinstallation dans un autre pays lorsque le rapatriement volontaire n'est pas possible ;
- Le rapatriement volontaire ne doit pas être politiquement motivé en vue de ne pas compromettre la libre volonté de retour du réfugié.



Quelles sont les motivations du retour du Maroc à l'Union Africaine ?

La démarche Marocaine vis à vis du Continent africain puise substance et ambition dans une africanité de responsabilité, d'altruisme et de partage.

Le Maroc est l'un des pères fondateurs de l'OUA. Son identité Africaine ne saurait être réduite à une considération exclusivement géographique tant elle est le fruit d'une histoire partagée et de destins croisés par des siècles d'interdépendances.

De la conférence de Casablanca en 1960 à la réintégration du Royaume à l'Union Africaine en 2017, c'est toujours le même esprit d'une unité et d'une fraternité qui n'ont jamais failli, ni perdu de leur substance que le Maroc s'évertue de faire éclore dans ses interactions, comme dans ses stratégies et ses visions envers son continent d'appartenance.

Il nous appartient en tant qu'Africains de toujours regarder vers l'avenir de cette émergence qui fédère les identités et mobilise les forces d'un continent aux potentialités inégalées. Les liens humains, sociaux, culturels, religieux mais également politiques et économiques ont façonné nos passés en tant qu'africains et continuent de conditionner nos avènements.

Aujourd'hui, le sens de l'histoire est celui d'une prise en charge étroite et continue des priorités d'une jeunesse africaine en quête de prospérité et en demande d'opportunités.

Le retour du Royaume à l'Union Africaine, sa famille institutionnelle, est donc celui d'une volonté profonde et sans équivoque d'apporter force et contribution à l'édifice d'une Afrique émancipée, détachée de ses contraintes et ouverte sur ses destinées prometteuses.

Le Royaume du Maroc n'a eu et n'aura de cesse de porter cette ambition au cœur de ses priorités.

Le Leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI a fait de l'émergence africaine une perspective non seulement voulue mais tracée et définie à la faveur d'une vision globale, d'une action inclusive et d'une approche solidaire, responsable et ambitieuse.

L'effort de notre action au sein de l'Institution panafricaine s'inscrit dans le cadre des priorités clairement définies : construire des économies fortes, lutter contre les inégalités et les disparités sociales, promouvoir l'intégration régionale et la croissance inclusive.

Alors à ceux qui continuent à se demander pourquoi le Maroc a quitté l'OUA en 1984, la première réponse qui vaille est qu'en quittant l'Institution le Maroc n'a jamais quitté le Continent.

Le Maroc a exprimé dans les circonstances qui prévalaient alors son désaveu quant à une violation de la Charte de l'institution panafricaine après l'admission forcée d'une entité dépourvue d'attributs de souveraineté et ceux en déni de la légalité internationale.

Il ne s'agit pas d'omettre d'ailleurs, qu'au vu même du Droit International le statut de la soi-disant « rasd » n'est pas et n'a jamais été celui d'un Etat indépendant. La pseudo « rasd » ne remplit ni les critères de fond ni ceux de forme pour aspirer, ne serait-ce que, se prévaloir un tant soit peu d'un quelconque attribut de souveraineté.

Il est communément admis qu'un Etat souverain doit pouvoir satisfaire et réunir du moins 3 critères : le territoire, la population et l'exercice d'un pouvoir effectif et souverain sur le territoire en question. Si l'on transpose ces exigences de Droit, au cas particulier de la pseudo « rasd », l'on s'aperçoit alors rapidement de l'incohérence flagrante des prétentions fantasmées d'une entité orpheline de toute légitimité.

D'abord la pseudo « rasd » ne dispose d'aucun territoire propre. Tindouf est un camp de séquestrés et non un territoire où vivraient des

administrés. Combien même le polisarior plaiderait le contraire, Tindouf relève de la souveraineté d'Alger. Le Droit International ne reconnaît pas l'exercice de deux souverainetés sur un même espace territorial. Cette situation incongrue des camps de Tindouf ne se contente pas de démontrer l'existence d'une lacune territoriale, mais également la dépendance pleine et entière du polisarior envers Alger.

Si l'on s'intéresse maintenant à la population, les évidences d'une démarche de transgression se multiplient encore davantage. Nul ne peut valablement définir la population d'une soi-disant « rasd ». Il y a aucun contrat social entre les séquestrés des camps de Tindouf et le polisarior pas plus qu'il en y a un entre les habitants du Sahara marocain avec l'entité fantôme. Les Habitants de Tindouf sont des séquestrés, déplacés par la force auxquels les droits les plus élémentaires ont été reniés. Qualifier cette masse humaine de population serait confondre l'emprise armée à la représentativité démocratique. Le polisarior n'est ni élu ni voulu, il ne représente que les idéologies qu'il défend en instrumentalisant politiquement des vies humaines, de femmes et d'enfants qui sont autant de destins pris en otage. Les seuls représentants légitimes des provinces sahariennes du Maroc sont les élus locaux ayant la légitimité des urnes et non des armes qui leur permet de se prévaloir d'un processus démocratique pour parler pour et au nom de leur électeurs.

S'agissant du troisième critère d'un Etat à savoir l'exercice d'un pouvoir effectif et souverain sur le territoire, il y a lieu ici de rappeler qu'il n'y a jamais eu de pouvoir exercé dans les provinces sahariennes outre que celui de l'administration centrale marocaine. La capacité de contrôle d'un territoire est un pouvoir induit par l'attribut d'indépendance. La pseudo « rasd » ne contrôle aucun territoire pas même les camps de Tindouf qui relèvent comme on l'a vu précédemment de la souveraineté algérienne. Sans territoire, ni population, ni pouvoir, la « rasd » est à mille lieux d'un statut d'Etat tout comme elle est à mille lieux de la cohérence. Elle est un instrument politique au service d'ambitions politiciennes. Or, la politique politicienne ne peut faire abstraction du droit pas plus que les transgressions humanitaires ne peuvent être passées sous silence. La situation désastreuse à Tindouf ne saurait et ne pourrait être tolérée éperdument.

En tout état de cause, la construction africaine ne saurait souffrir de la demi-mesure. Le Royaume est pleinement engagé aux côtés de ses frères et sœurs pour asseoir les cadres et les contextes d'une émergence continentale porteuse de prospérité, de paix et de stabilité.

La conviction de cœur du Royaume est que l'avenir africain se dessinera d'une main africaine pour une nation africaine. Cette vision portée au plus haut niveau par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, érige dans son sillage, la dimension humaine comme pierre angulaire de toute ambition d'un panafricanisme renouvelé.

Les chemins de développement qui se profilent devront se croiser au carrefour des aspirations d'une jeunesse et d'une citoyenneté africaine pleine de vie et d'ambitions. C'est dire que l'Union Africaine a une responsabilité conséquente dans la noble mission qui lui incombe. Elle se doit aujourd'hui d'être un levier de croissance, un pôle de stabilité et un vecteur de convergence qui puisse mettre en musique les intérêts particuliers et le bien général, dans la cohérence d'une démarche consentie, concertée et assumée par et pour les Africains.



Le non Maghreb est-il à contre-courant du sens de l'histoire ?

Le non-Maghreb est un gâchis économique, un handicap politique et une aberration historique. La Région la moins intégrée du Continent, l'Afrique du Nord cristallise les ambitions avortées d'une population aux aspirations communes, aux destins liés et à l'histoire partagée.

Cette morosité d'une intégration nord-africaine qui avance à reculons contraste avec les contextes, les enjeux et les défis actuel qui tous exigent une dynamique autrement plus prononcée dans le sens d'une cohésion et d'une construction régionale renouvelée, renforcée et approfondie.

Il devient aujourd'hui plus que jamais nécessaire de surmonter les blocages existants pour percevoir l'avenir sous le prisme d'une cohérence toujours plus globale, d'une unité toujours structurée et d'une démarche toujours plus concertée d'autant plus que les coûts économiques, politiques et sociaux du non-Maghreb sont faramineux.

Le retard du processus d'intégration Maghrébine coûte à chaque pays de la région **au moins 2,8% de son taux de croissance annuel**.

Le Maroc reste attaché au projet maghrébin et à sa relance le plus rapidement possible, au bénéfice de la stabilité et la prospérité des cinq pays qui le constituent.

Le Royaume du Maroc n'a eu de cesse de plaider pour une Union maghrébine forte et agissante qui se hisse au rang des autres acteurs régionaux. En ce sens, le projet maghrébin demeure un « passage obligé » pour un développement durable et solidaire des peuples du Maghreb et leur voisinage.

L'écoute, le dialogue, le partage et la concertation, sont les impératifs de tout partenariat qui soit en phase des défis que traverse la région. Il relève de la responsabilité partagée que d'asseoir les cadres et les contextes de cette union maghrébine prospère et efficiente.

L'espace maghrébin a vocation à être un moteur aussi bien pour lui-même, que pour l'espace euro-méditerranéen. Les pays du sud de la Méditerranée doivent se définir comme de véritables partenaires à même de participer au processus de décision et d'élaborer, en collaboration avec les pays européens, les éléments d'un projet et d'un langage commun. De ce point de vue, il apparaît comme une évidence que le Maghreb a plus que jamais vocation à être plus qu'une simple sous-région d'un espace méditerranéen peinant à trouver sa cohésion politique.

C'est dire que l'avenir passe par la construction d'un modèle maghrébin innovant, transcendant les obstacles politiques parce qu'en phase avec les nouvelles réalités géopolitiques et socio-économiques. L'avenir est celui d'une région nord-africaine qui honore les aspirations populaires partagées de ceux, jeunes et moins jeunes, qui font le Maghreb d'aujourd'hui.

Le Maghreb de demain sera démocratique ou ne sera pas. Le Maghreb de demain sera fondé sur de nouveaux modes de gouvernance, sur le respect des libertés individuelles et des Droits de l'Homme ainsi que sur une véritable représentation politique assurant la proximité nécessaire avec la population et ses préoccupations.

C'est pourquoi aujourd'hui, au-delà des réticences politiques de certains pays, nous devons ensemble, marocains, maghrébins convaincus et européens, œuvrer à la promotion de nouveaux modes opératoires à travers le soutien à la société civile, la promotion du dialogue, de la connaissance de l'autre, à travers le développement des échanges humains et le développement des interconnexions.

Plus qu'un référentiel linguistique, spirituel et culturel commun, les Maghrébins partagent aujourd'hui les mêmes ambitions, les mêmes inquiétudes, les mêmes interrogations et les mêmes défis à relever. Il faut

aujourd'hui que les Maghrébins soient entendus et que leur aspiration partagée à œuvrer à l'émergence d'un Maghreb uni et prospère cesse d'être contrariée par des considérations politiques d'un autre temps, hermétiques aux évolutions récentes de notre monde. La place de l'espace euro-méditerranéen dans le nouvel ordre mondial dépendra notamment de cette capacité à œuvrer ensemble dans cette direction.

Force est alors de constater que dans les contextes d'incertitudes et d'instabilités actuels, la réalisation de l'Union du Maghreb n'est pas une simple option mais une nécessité absolue.

Aujourd'hui, la vision, le leadership et l'engagement maghrébins n'auront d'échos que s'ils s'ancrent au plus profond de chacun des pays de la région avec la même force, le même volontarisme et la même détermination dont le Royaume du Maroc, sous le Leadership de Sa Majesté le Roi Mohammed VI, s'évertue de faire preuve en tout lieu et en toute circonstance.



La reconnaissance de la souveraineté marocaine sur le Sahara par les États-Unis est-elle un acte isolé ?

L'histoire a toujours raison de ceux qui la travestisse. Les reconnaissances internationales de la marocanité du Sahara traduisent l'ascendant exponentiel et irréversible d'une dynamique de droit, de cohérence et de justesse qui plonge plus profondément dans l'isolement et la pénombre les «marketeurs de la division».

Par son leadership agissant, sa vision stratégique et son action volontariste, Sa Majesté le Roi, Mohammed VI, a fixé le cap d'une diplomatie marocaine résolument tournée vers un avenir qui honore pleinement le passé de 12 siècles d'histoire et de profondeur identitaire.

La justesse, la cohérence, la solidarité et la coopération sont les facettes indivisibles d'une projection doctrinale de la politique étrangère du Royaume du Maroc, décidée au plus Haut par Sa Majesté le Roi et implémentée tous azimuts par l'ensemble de l'appareil diplomatique du pays .

Aujourd'hui à la faveur de cette lucidité dans les démarches et cette clairvoyance dans les visions, notre diplomatie enregistre des succès en cascade dans la préservation et la consolidation de l'intégrité territoriale du Royaume avec des statistiques qui font état de 163 pays, représentant 85% des États membres des Nations Unies qui ne reconnaissent pas l'entité factice.

Ace titre, la proclamation américaine reconnaissant la souveraineté pleine et entière du Maroc sur ses provinces sahariennes n'est pas seulement une percée historique mais également une synergie diplomatique qui cimente à l'échelle internationale les légitimités d'un Maroc uni et fédéré dans la protection et la préservation de son intégrité territoriale.

Les sons de cloche de la communauté internationale retentissent de

plus en plus haut et fort pour faire écho aux vérités immaculées et incontestables d'une marocanité pleine et entière du Sahara. Plus qu'une reconnaissance de souveraineté formelle, univoque et explicite, la proclamation américaine vient dans son essence confirmer les sillages d'une conscience internationale qui exprime d'une façon agissante et volontariste le soutien indéfectible apporté à la pertinence d'une approche marocaine n'ayant jamais dévié de la légalité internationale.

Les États Unis et le Maroc ont une histoire entrecroisée d'amitié, de confiance et de coopération. Le caractère stratégique du partenariat qui lie les deux pays présageait de l'éminence de cette prise de décision américaine, d'autant que depuis plusieurs années, les différentes administrations US ont toujours fait montre d'une sensibilité politique expressément positive et d'un soutien éminemment affirmé à l'endroit du Maroc et de son Plan d'Autonomie présenté en 2007. La proclamation américaine est donc le prolongement naturel de ce trait d'union d'exception, liant Rabat à Washington depuis des temps immémoriaux. C'est dire que cette décision américaine n'a rien de conjoncturel tant est le fruit d'un dialogue et d'un partenariat arrivés à un degré de maturation sans pareil. En substance, la proclamation américaine vient couronner les convergences diplomatiques fortes et structurelles entre nos deux pays, et ce dans la compréhension mutuelle et le strict respect de la légalité internationale.

Cette proclamation américaine transcende dans ses implications le cadre exclusivement bilatéral. Les États-Unis en tant que grande puissance, membre permanent du Conseil de Sécurité et penholder des résolutions onusiennes sur le Sahara marocain ont un rôle déterminant sur l'échiquier international. Les corridors diplomatiques qui convergent au sein du Conseil de Sécurité, seul organe qui traite d'une manière exclusive du différend régional créé autour du Sahara marocain, puiseront inévitablement un élan renouvelé et des orientations précisées de ce tournant historique. La reconnaissance formelle de la souveraineté du Maroc par les États Unis est donc source de satisfaction supplémentaire et particulière pour notre diplomatie tout comme elle l'est pour la nation marocaine. Plus encore, de nombreux pays frères ont ouvert des consulats généraux dans les villes de Laâyoune et de Dakhla, reconnaissant ainsi, de façon claire et nette, la Marocanité du Sahara. Dans cette même lignée l'ouverture d'un Consulat américain à Dakhla conjugue au soutien politique, des perspectives économiques exceptionnelles pour

nos deux nations qui ont fait du choix de la coopération mutuellement avantageuse, le fer de lance de leurs ambitions de prospérité.

Le Plan d'autonomie présenté par le Maroc constitue la seule et unique option valable et pertinente pour parvenir à une solution définitive de ce différend régional. L'ensemble des paramètres définis par le Conseil de Sécurité se retranscrivent pleinement dans ce plan qui constitue l'archétype de la solution politique réaliste, pragmatique et basée sur le compromis.

Lors d'une récente conférence ministérielle de haut niveau en soutien à l'initiative marocaine d'autonomie une pléthore de ministres des affaires étrangères et hauts responsables d'État représentant plus de 40 pays ont affirmé haut et fort leur soutien à la proposition marocaine soulignant explicitement que celle-ci constitue la seule et unique perspective d'une solution définitive à ce différend régional.

L'importance de la proclamation présidentielle américaine ne se limite donc pas à la reconnaissance de la souveraineté du Maroc sur son Sahara tant elle établit, avant tout, une perspective claire et ferme pour un règlement définitif du différend à savoir : l'autonomie sous souveraineté du Maroc.

A ce titre, la proclamation américaine constitue dans son essence ce nouvel élan et ce nouveau dynamisme tant attendu par un processus politique que trop longtemps mis en stand-by. Elle est, ce pas en avant qui aux cotés des derniers développements majeurs enregistrés par le dossier de la Question Nationale vient accélérer le changement et promouvoir les transformations annonciatrices des plus prometteuses des perspectives.

La sémantique utilisée par certaines parties ne relève que d'une idéologie dépassée, caduque et contraire non seulement à l'histoire et au droit mais également aux exigences sécuritaires d'un monde où les Etats faillis (Failed States) n'ont définitivement pas leur place ni aucune pertinence. A la menace sécuritaire, il faut opposer de la cohérence, car c'est dans les vides que prospère le terrorisme et c'est dans ce même vide que l'Afrique prend le risque d'handicaper sa marche vers l'émergence et la prospérité.

Pretoria, le 1 Février 2021

<https://www.moroccoembassy.co.za/>



Ambassade du Royaume du Maroc en Afrique du Sud